



COMMUNE DE NÉOULES

COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 18 FEVRIER 2021 à 18h

Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, aux date et heure ci-dessus mentionnées, s'est réuni, en séance à huis clos, dans la salle du conseil municipal, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique, déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, prolongé par les lois du 11 mai 2020 et du 14 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Néoules, sous la présidence de Monsieur le maire, Christian RYSER.

Ordre du Jour :

Étaient présents : M. RYSER Christian ; M. LACOMBE Christophe ; Mme BOSSEZ Ariane ; M. ELIE Jean ; Mme SKRIBLAK Renée ; M. PAPINI Philippe ; Mme LEBON Nicole ; Mme CANNIZZARO Yvette ; M. LAUGIER Pascal ; M. GUIOL André ; M. THEOLAS-GIRARDO Jean-Claude ; Mme BERTHOLET Marie-Françoise ; Mme LEDOUX Sylvie ; M. GUARINOS Patrick ; M. GAGNE Christophe ; Mme ABOUDARAM Sophie ; Mme GATTI Isabelle ; Mme PARTOUCHE Charlotte ; Mme GASSIER Laurence ; M. OLES Jacques ; M. SCHNEIDER Mikaël ; Mme PEREZ Laurène.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHIAPELLO Cédric a donné pouvoir à Monsieur ELIE Jean

Absent excusé :

Nombre de membres composant l'assemblée	:		23
Nombre de membres présents	:		22
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	jusqu'au point 9	23
		A partir du point 10	22
Quorum	:		12

Secrétaire de Séance : Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné secrétaire de séance.

Désignation du Président pour le vote des Comptes Administratifs : Monsieur Christophe LACOMBE est désigné président de séance pour les votes à venir des Comptes Administratifs.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2020 est **approuvé à la majorité** (22 Pour, 1 Contre - M. LAUGIER).

INFORMATION

Démission de Madame Karen MATHIEU VOLFART, conseillère municipale :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal : Par courrier reçu le 14 janvier 2021, Madame Karen MATHIEU VOLFART, conseillère municipale depuis le 15 mars 2020, a démissionné. Conformément à la réglementation, Monsieur le sous-Préfet a été informé par courrier en date du 19 janvier 2021. En vertu de l'article L270 du code électoral, elle est remplacée par Madame Laurène PEREZ, inscrite en tant que suppléante. Le tableau du conseil municipal a été mis à jour et transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

M. le maire
C. RYSER

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

FINANCES

1 Approbation du compte de gestion 2020 - budget de la commune (M14) :

Les pièces comptables 2020, en mandats et en titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents ordonnateurs, suivant les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public.

Le conseil municipal, **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M. le maire
C. RYSER

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

<p>2</p>	<p>Vote du compte administratif 2020 – budget de la commune (M14) : Le compte administratif du budget communal 2020 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l'année, après émission des titres et des mandats correspondants. Il s'établit ainsi :</p> <table border="0"> <tr> <td>Fonctionnement Recettes</td> <td>:</td> <td>3 263 961.97 €</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnement Dépenses</td> <td>:</td> <td>3 053 199.21 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent antérieur reporté</td> <td>:</td> <td>343 909.82 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat de fonctionnement 2020</td> <td>:</td> <td>554 672.58 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Recettes</td> <td>:</td> <td>877 472.00 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Dépenses</td> <td>:</td> <td>749 543.18 €</td> </tr> <tr> <td>Déficit d'Investissement reporté</td> <td>:</td> <td>-98 144.52 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'Investissement 2020</td> <td>:</td> <td>29 784.30 €</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. <i>Messieurs GUIOL André et RYSER Christian quittent la séance et ne participent pas au vote.</i> Sous la présidence de Monsieur Christophe LACOMBE, le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE le compte administratif 2020 du budget communal (M14), dressé par l'ordonnateur.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Monsieur le maire et Monsieur GUIOL n'ont pas participé au vote.</i></p>	Fonctionnement Recettes	:	3 263 961.97 €	Fonctionnement Dépenses	:	3 053 199.21 €	Excédent antérieur reporté	:	343 909.82 €	Résultat de fonctionnement 2020	:	554 672.58 €	Investissement Recettes	:	877 472.00 €	Investissement Dépenses	:	749 543.18 €	Déficit d'Investissement reporté	:	-98 144.52 €	Résultat d'Investissement 2020	:	29 784.30 €	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>
Fonctionnement Recettes	:	3 263 961.97 €																																	
Fonctionnement Dépenses	:	3 053 199.21 €																																	
Excédent antérieur reporté	:	343 909.82 €																																	
Résultat de fonctionnement 2020	:	554 672.58 €																																	
Investissement Recettes	:	877 472.00 €																																	
Investissement Dépenses	:	749 543.18 €																																	
Déficit d'Investissement reporté	:	-98 144.52 €																																	
Résultat d'Investissement 2020	:	29 784.30 €																																	
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
21	0	0																																	
<p>3</p>	<p>Affectation du résultat 2020 – budget de la commune (M14) : Monsieur le maire propose l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affectation en section d'investissement (compte 1068) : 145 261.66 € - Report en fonctionnement : 409 410.92 € <p>Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'affectation du résultat 2020 du budget de la commune (M14) ci-dessus présentée.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>																								
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
23	0	0																																	
<p>4</p>	<p>Approbation du compte de gestion 2020 – budget de l'eau (M49): Les pièces comptables 2020, en mandats et en titres, éditées par le service comptabilité et signées par l'ordonnateur correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la collectivité. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public. Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian RYSER, maire, STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires; DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>																								
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
23	0	0																																	
<p>5</p>	<p>Approbation du compte de gestion 2020 – budget de l'assainissement (M49) : Les pièces comptables 2020, en mandats et en titres, éditées par le service comptabilité et signées par l'ordonnateur correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la commune. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public. Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian RYSER, maire, STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires; DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>																								
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
23	0	0																																	

<p>6</p>	<p>Vote du compte administratif 2020 – budget de l'eau (M49) : Le compte administratif du budget de l'eau 2020 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l'année, après émission des titres et des mandats correspondants. Il s'agit, suite au transfert de compétence à la communauté d'agglomération Provence Verte, de reprendre les écritures du budget miroir mis en œuvre pour cet exercice. Les dépenses et les recettes sont neutralisées. Il s'établit ainsi :</p> <table border="0"> <tr> <td>Exploitation Recettes</td> <td>:</td> <td>0.00 €</td> </tr> <tr> <td>Exploitation Dépenses</td> <td>:</td> <td>0.00 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Recettes</td> <td>:</td> <td>0.00 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Dépenses</td> <td>:</td> <td>0.00 €</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. <i>Messieurs GUIOL André et RYSER Christian quittent la séance et ne participent pas au vote.</i> Sous la présidence de Monsieur Christophe LACOMBE, le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif 2020 du budget de l'eau, dressé par l'ordonnateur.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Monsieur le maire et Monsieur GUIOL André n'ont pas participé au vote.</i></p>	Exploitation Recettes	:	0.00 €	Exploitation Dépenses	:	0.00 €	Investissement Recettes	:	0.00 €	Investissement Dépenses	:	0.00 €	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>
Exploitation Recettes	:	0.00 €																					
Exploitation Dépenses	:	0.00 €																					
Investissement Recettes	:	0.00 €																					
Investissement Dépenses	:	0.00 €																					
VOTES																							
POUR	CONTRE	ABSTENTION																					
21	0	0																					
<p>7</p>	<p>Vote du compte administratif 2020 – budget de l'assainissement (M49) : Le compte administratif du budget de l'assainissement 2020 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l'année, après émission des titres et des mandats correspondants. Il s'agit, suite au transfert de compétence à la communauté d'agglomération Provence Verte, de reprendre les écritures du budget miroir mis en œuvre pour cet exercice. Les dépenses et les recettes sont neutralisées. Il s'établit ainsi :</p> <table border="0"> <tr> <td>Exploitation Recettes</td> <td>:</td> <td>4 426.06 €</td> </tr> <tr> <td>Exploitation Dépenses</td> <td>:</td> <td>4 426.06 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Recettes</td> <td>:</td> <td>0.00 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Dépenses</td> <td>:</td> <td>0.00 €</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. <i>Messieurs GUIOL André et RYSER Christian quittent la séance et ne participent pas au vote.</i> Sous la présidence de Monsieur Christophe LACOMBE, le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif 2020 du budget de l'assainissement, dressé par l'ordonnateur.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Monsieur le maire et Monsieur GUIOL André n'ont pas participé au vote.</i></p>	Exploitation Recettes	:	4 426.06 €	Exploitation Dépenses	:	4 426.06 €	Investissement Recettes	:	0.00 €	Investissement Dépenses	:	0.00 €	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>
Exploitation Recettes	:	4 426.06 €																					
Exploitation Dépenses	:	4 426.06 €																					
Investissement Recettes	:	0.00 €																					
Investissement Dépenses	:	0.00 €																					
VOTES																							
POUR	CONTRE	ABSTENTION																					
21	0	0																					
<p>8</p>	<p>Dissolution au 31.12.2020 des budgets dits "miroirs" : budget annexe eau n° 11580 et budget annexe assainissement n° 11590 créés au 1er janvier 2020 : Suite à la mise en place des nouvelles conventions de délégation entre la communauté d'agglomération Provence Verte et les communes à partir du 1^{er} Janvier 2021, les budgets annexes eau (n° 11580) et assainissement (n° 11590) créés au 1er janvier 2020 sont à dissoudre au 31 décembre 2020. Il est demandé à l'assemblée d'approuver la dissolution des deux budgets annexes ci-dessus énoncés. Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de la dissolution des deux budgets annexe eau n°11580 et assainissement n°11590.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>												
VOTES																							
POUR	CONTRE	ABSTENTION																					
23	0	0																					
<p>9</p>	<p>Débat d'orientation budgétaire 2021 : budget de la commune (M14) : Monsieur le maire a présenté au conseil municipal les orientations budgétaires de l'année à venir. Ce débat (D.O.B.), doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs (<i>bien que la tenue d'un tel débat ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, il apporte un éclairage intéressant aux élus et à la population</i>). Il s'établit sur la base du programme électoral présenté à la population. Les membres du conseil municipal examinent l'évolution des différents chapitres du budget communal (M14). Les prévisions sont inscrites en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement. Les élus débattent de la politique d'équipement de la commune, de sa stratégie financière (emprunt) et fiscale (détermination des taux), en application de la loi de finances pour 2021. Il est proposé une augmentation des taux 2021, à savoir : 17.70 % pour la taxe sur le foncier bâti (TFB) et 100,55% pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).</p>	<p>M. le maire C. RYSER</p>																					

En section de fonctionnement l'objectif du budget primitif 2021 est d'ajuster les dépenses au plus près des besoins, de poursuivre les travaux engagés visant à améliorer le cadre de vie des Néoulaises et Néoulais. La situation exceptionnelle relative à la pandémie Covid-19 modifie l'organisation et le fonctionnement de ce second budget du mandat, qui reste cependant, le reflet du programme électoral annoncé aux administrés.

Il s'établit à hauteur du budget précédent. Les charges à caractère général sont stabilisées, les charges de personnel (012) connaissent une évolution due au glissement vieillissement technicité (GVT), les charges de gestion courante tiennent compte des évolutions réglementaires et des participations aux EPCI, notamment celle du SDIS83. Les charges financières intègrent les intérêts de la dette pour l'année considérée. Un virement à la section d'investissement est provisionné pour permettre un autofinancement de cette section.

En matière d'investissement :

Concernant le budget communal, il est proposé de prioriser les travaux visant à maintenir le patrimoine bâti de la commune, aux opérations d'accessibilité, à l'embellissement et à la sécurisation du village.

Les programmes de cet exercice porteront sur la réfection de nos équipements communaux, l'accent étant mis cette année particulièrement sur le maintien en condition opérationnelle de notre patrimoine : toitures, carrelages, fontaines, lavoir, etc. Les autres programmes proposés sont : la mise en place des systèmes de vidéo-protection, l'armement de la police municipale (caméras piétons et tazer), la réfection de nos chemins, via notre participation au syndicat des chemins et cours d'eau, en autofinancement, les acquisitions foncières pour mener à bien les projets identifiés par le PLU.

La réflexion a également portée sur la poursuite de l'embellissement de notre village : entrée du village notamment.

Les opérations pluriannuelles programmées seront abondées pour correspondre à l'avancement des travaux de celles-ci. La faisabilité de l'agrandissement de la cantine, sur cet exercice a été largement débattue. *M. LAUGIER indiquant que la salle polyvalente aurait pu être déployée pour le service restauration scolaire. Mme BOSSEZ précisant que cette dernière n'est pas suffisamment grande pour présenter un intérêt pour la restauration scolaire.* Les programmes sont financés par fonds propres, emprunts et subventions.

En ce qui concerne les budgets de l'eau et de l'assainissement, suite transfert de la compétence à l'intercommunalité, il s'agira, pour cet exercice, d'accompagner les services de l'agglomération et de solliciter la prise en compte des travaux souhaités par la commune pour cette année, à savoir, essentiellement l'adduction d'eau au quartier des Croys.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DIT**, que le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 est ainsi fait.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

M. le maire
C. RYSER

10 Accueil des nouveau-nés Néoulais :

Madame ABOUDARAM quitte la réunion.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter l'organisation de l'accueil des nouveau-nés, à compter de 2021. En effet, jusqu'en 2020, le livre de Néoules accompagné d'une aide à l'ouverture d'un livret A auprès de la poste de Néoules et un courrier de félicitations étaient proposés aux parents lors d'une naissance. La poste a modifié ses conditions d'ouverture de comptes rendant le dispositif souhaité par la commune non applicable. De plus, le livre de Néoules étant, très souvent remis aux parents, lors d'un mariage, PACS ou toute autre cérémonie, peut être remplacé par un présent mieux adapté au nouveau-né. Un « doudou » de qualité, répondant aux normes européennes et fabriqué par une entreprise française a été retenu. L'entreprise Doudou et Compagnie, engagée auprès de l'Unicef depuis 2014 (Défense des droits des enfants dans le monde entier) répond aux attentes de la commune dans ce domaine. Pour un doudou acheté, 1 € est reversé à l'Unicef. Un prix négocié à 13.80 € TTC au lieu de 23.90 € a été proposé à la commune, pour 60 pièces représentant un stock d'environ 2 ans.

Une remise en mairie sera proposée aux parents au cours de laquelle ils seront félicités et recevront le « doudou lumineux » pour leur enfant.

Il est proposé à l'assemblée d'acter cette nouvelle organisation relative à l'accueil des nouveau-nés Néoulais.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** la nouvelle organisation de l'accueil des nouveau-nés Néoulais, telle que décrite ci-dessus et ce, à compter de 2021.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. le maire
C. RYSER

- 11 Mise en place d'une Aire Terrestre Éducative par Conventions avec l'association S'PECE :**
 Dans le cadre de son engagement visant à garantir la préservation de son patrimoine naturel et à participer à la sensibilisation de ses citoyens quant à l'importance de la conservation de ses richesses naturelles, géologiques et culturelles remarquables, la commune, en partenariat avec l'association S'PECE (Sensibilisation à la Protection de l'Environnement et à la Conservation des Espèces), souhaite mettre en place une aire terrestre éducative, avec la collaboration de trois classes de l'école élémentaire. Soutenu par l'office français de la biodiversité, ce projet, mené à bien sur au moins deux années, allie pédagogie, éducation à l'environnement et implication citoyenne pour les élèves.
 Afin de développer une coopération pérenne dans le respect des engagements de chaque entité, il convient de signer une convention technique et financière pour l'année scolaire 2020-2021, conclue pour une année dont la date d'échéance est fixée au mois de juillet 2021. Le coût de l'opération pour la commune est de 2 000 € (en deux versements).
 Il est demandé à l'assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser M. le maire à signer tout document y afférant.
 Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention technique et financière pour l'année scolaire 2020-2021 avec l'association S'PECE, dans les conditions décrites ci-dessus ; **AUTORISE** M. le maire à signer tout document y afférant.
- | VOTES | | |
|-------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 22 | 0 | 0 |

Mme A.
BOSSEZ

RESSOURCES HUMAINES

- 12 Convention avec le Centre de Gestion du Var dans le cadre des examens psychotechniques 2021 :**
 Le centre de gestion du Var propose aux collectivités l'organisation des examens psychotechniques pour les agents des services techniques. Pour les collectivités qui ont signé la convention, les examens psychotechniques sont gratuits, à raison de 5 par an.
 L'assemblée est invitée à autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à la participation aux séances d'examens psychotechniques, pour l'année 2021, proposée par le centre de gestion du Var.
 Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire à signer la convention avec le centre de gestion du Var relative aux examens psychotechniques 2021.

M. le maire
C. RYSER

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

AFFAIRES GENERALES

- 13 Avis du conseil municipal sur dérogation préfectorale au repos dominical des salariés (ouverture des commerces de février 2021) – article L3132-20 du code du travail :**
 Monsieur le Préfet envisage d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation au repos dominical, en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1^{er} février et le 28 février 2021. En application de l'article L.3132-21 du code du travail, l'avis des conseils municipaux et le cas échéant, celui de l'organe délibérant des EPCI, dont les communes concernées sont membres, sont sollicités sur cette éventuelle dérogation au repos dominical. Il est proposé à l'assemblée de donner son avis sur cette proposition préfectorale.
 Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **ÉMET**, à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable à la proposition préfectorale relative à la dérogation au repos dominical, telle que décrite ci-dessus.

M. le maire
C. RYSER

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

INTERCOMMUNALITE

- 14 Convention partenariale et pluriannuelle d'objectifs et de financement du CSC L. Flandin :**
 Il s'agit d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la commune, le centre social et culturel intercommunal Louis Flandin, les communes de la Roquebrussanne et de Méounes-lès-Montrieux. Pour la commune, il convient de contribuer financièrement au programme d'actions du centre social à hauteur de 25 000 € (accueil des publics à titre individuel ou collectif, accueil des associations culturelles ou sociales afin de favoriser la pratique d'activités ; création de services à destination des publics âgés et/ou handicapés ; renforcement du lien social entre les habitants ; favorisation du lien intergénérationnel ; lutte

Mme Nicole
LEBON

contre l'exclusion...).

Le projet social sera étudié au cours de l'année 2021. Il présentera le diagnostic, fixera les objectifs pour les années 2022-2025 et permettra de renouveler l'agrément avec la caisse d'allocations familiales.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la commune, le centre social et culturel intercommunal Louis Flandin, les communes de la Roquebrussanne et de Méounes-lès-Montrieux, dans les conditions décrites ci-avant.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- Remerciements :

Questions de l'opposition

Monsieur le maire répond aux questions de l'opposition point par point .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h00**

Vu par nous, maire de la commune de NEOULES, pour être affiché le 22 février 2021 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

